Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260425-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-25
Domaine d'intervention : 4.2
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.**

VU l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est parfois nécessaire de renforcer les services de la commune par des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (par exemple pour assurer l'entretien des espaces verts) ou à un accroissement temporaire d'activité induit par un évènement particulier (par exemple variation d'effectifs dans les services scolaires, mise en place de réformes administratives, manifestations culturelles, sportives, mission d'archivage…) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré (pour :27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- autorise le maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, ce personnel :
  - les agents saisonniers sous contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,
  - les agents occasionnels (surcroît d'activité) sous contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

  L'ensemble des services peuvent être concernés : espaces verts, nettoiement, signalisation, entretien technique et/ou ménager, services scolaires et périscolaires, service administratif, informatique, animation… Les agents pourront assurer des fonctions relevant des trois catégories (A, B, C) à temps complet ou à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260425-DE

- autorise le maire à constater les besoins et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.
  S'il remplit les conditions d'octroi, l'agent percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les agents non titulaires.

- autorise le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

Pascal LINCOT